



Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal tenue le mercredi 24 octobre 2012 en la salle du Conseil et à laquelle sont présents:

Monsieur André Lepage, maire
Monsieur Julien Normand, conseiller
Monsieur Raymond Lavoie, conseiller
Madame Chantal de Verteuil, conseillère

Et

Madame Dania Hovington, dir. gén./sec.-trés.

OUVERTURE

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 19 h 09 et vérifie le quorum.

1. Ouverture de la session
2. Broyage de souches – Déplacements de résidences et accès
3. Travaux supplémentaires – Aménagement au Centre des loisirs
4. Honoraires supplémentaires de l'architecte – Aménagement au Centre des loisirs
5. Service de vaisselle – Centre des loisirs
6. Entente de gestion – Parc Nature de Pointe-aux-Outardes
7. Expertise géotechnique pour une nouvelle construction – Lot 6-P du rang de la Rivière-aux-Outardes
8. Période de questions
9. Fermeture de la session

2012-10-271
5778

BROYAGE DE SOUCHES - DÉPLACEMENTS DE RÉSIDENCES ET ACCÈS

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité doit finaliser la préparation des terrains pour le déplacement de deux (2) résidences, ainsi qu'un accès au nouveau tronçon de la rue Labrie pour une résidence permanente qui ne sera pas démenagée;

CONSIDÉRANT

la soumission reçue pour le broyage de souches sur une superficie de 3 250 m².

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Chantal de Verteuil, et résolu à l'unanimité, d'accepter la soumission de Les Bleuets Manicouagan inc. pour le broyage de souches sur une superficie de 3 250 m², ainsi que la surveillance pour sécuriser les lieux, afin de préparer les terrains pour deux (2) résidences, ainsi qu'un accès au nouveau tronçon de la rue Labrie pour une résidence permanente qui ne sera pas démenagée, au coût de 1 500,42 \$, taxes incluses.

Le montant de la dépense est autorisé par le ministère de la Sécurité publique.

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



2012-10-272
5779

TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES - AMÉNAGEMENT AU CENTRE
DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE

le conduit d'évacuation de la hotte pour la cuisine doit être prolongé afin qu'il soit moins vulnérable aux intempéries à l'extérieur;

CONSIDÉRANT QU'

autour du nouveau conduit d'évacuation de la hotte pour la cuisine, un isolant de polyuréthane giclé recouvert d'un retardateur doit être appliqué;

CONSIDÉRANT QUE

dans l'entre-plafond, un conduit existant doit être condamné, on doit remplir l'ouverture d'isolant en polyuréthane giclé et il doit être recouvert d'un isolant retardateur;

CONSIDÉRANT QUE

dans l'entre-plafond, sur le platelage du toit, de l'isolant et du retardateur doivent être ajoutés aux endroits où il y a eu des interventions (bris de l'existant);

CONSIDÉRANT QU'

un nouveau cabinet incendie doit être installé;

CONSIDÉRANT QU'

un chauffe-eau et un évier de service doivent être enlevés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité, d'accepter le prix budgétaire de Les Entreprises G. & M. Laplante Ltée pour réaliser les travaux suivants :

Prolonger le conduit d'évacuation de la hotte	5 400,00 \$
Reprise d'isolant giclé et retardateur sur platelage	1 242,00 \$
Nouveau cabinet incendie	288,72 \$
Enlèvement d'un chauffe-eau et de l'évier de service	520,07 \$

Total :

7 450,79 \$, plus taxes.

Il est également résolu de prendre le coût de ces travaux dans le surplus accumulé.

2012-10-273
5779

HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES DE L'ARCHITECTE - AMÉNA-
GEMENT AU CENTRE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE

dans le cadre du projet de réaménagement des locaux au Centre des loisirs, il y a eu des travaux de correction et d'amélioration reliés au projet;

CONSIDÉRANT QUE

le coût des rajustements pour des services additionnelles de surveillance durant la construction est de 3 410,87 \$, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raymond Lavoie, et résolu à l'unanimité, d'entériner les travaux supplémentaires réalisés par M. Éric Lirette, architecte, pour l'aménagement de locaux au Centre des loisirs, dû aux éléments suivants :

- 3 copies additionnelles par rapport aux 5 copies prévues de plans et devis pour la construction
- 5 visites supplémentaires et les frais de déplacement
- Rédaction et coordination des demandes de changements en architecture (4)



Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

- Gestion additionnelle et coordination des travaux des différents corps de métier,

au coût de 3 410,87 \$, plus taxes.

Le montant pour ces travaux sera pris dans le surplus accumulé.

2012-10-274
5780

SERVICE DE VAISSELLE - CENTRE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QU'

un montant de 1 570 \$ a été accordé à la municipalité de Pointe-aux-Outardes par le Fonds Eco IGA pour le projet d'achat de vaisselle durable;

CONSIDÉRANT

les soumissions reçues pour la fourniture d'un service de vaisselle de 180 couverts.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raymond Lavoie, et résolu à l'unanimité, d'accepter la soumission de Després Laporte, pour la fourniture d'un service de vaisselle de 180 couverts, au coût de 1 485,60 \$, transport et taxes incluses.

2012-10-275
5780

ENTENTE DE GESTION - PARC NATURE DE POINTE-AUX-OUTARDES

CONSIDÉRANT QUE

le Parc Nature de Pointe-aux-Outardes fait des demandes d'aide financière pour différents projets;

CONSIDÉRANT QUE

les organismes de financement désirent avoir des garanties que le Parc Nature de Pointe-aux-Outardes aura la gestion des terrains où seront réalisés ces projets pour plusieurs années encore.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Chantal de Verteuil, et résolu à l'unanimité, que la Municipalité de Pointe-aux-Outardes confirme sa volonté de renouveler l'entente de gestion avec le Parc Nature de Pointe-aux-Outardes, lorsque celle-ci arrivera à échéance.

2012-10-276
5780

EXPERTISE GÉOTECHNIQUE POUR UNE NOUVELLE CONSTRUCTION - LOT 6-P DU RANG DE LA RIVIÈRE-AUX-OUTARDES

CONSIDÉRANT QUE

le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de l'expertise géotechnique de la firme Gennen inc. du 24 août 2012 et de l'addenda du 24 septembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal a été avisé par l'inspecteur en bâtiment et superviseur des travaux publics de la mise en garde du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE

l'inspecteur en bâtiment a assisté à une conférence téléphonique le 28 septembre 2012 à laquelle étaient présents le consultant pour le propriétaire et les gens du ministère de la Sécurité publique, du ministère des Transports et de la M.R.C. de Manicouagan;

CONSIDÉRANT QUE

le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance des cartes fournies par le ministère de la Sécurité Publique en date du 26 septembre 2012;

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



CONSIDÉRANT QUE

le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que l'expertise géotechnique et son addenda sont incomplets et recommande au conseil municipal de demander au propriétaire de faire vérifier par son ingénieur consultant, les deux points d'amorce fournis par le ministère de la Sécurité publique et le ministère des Transports avant de se prononcer sur la possibilité de construire de nouveaux bâtiments sur ce terrain.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Chantal de Verteuil, et résolu à l'unanimité, de demander au propriétaire du lot 6-P, du rang de la Rivière-aux-Outardes, de faire vérifier par son ingénieur les deux points d'amorce fournis par le ministère de la Sécurité publique et le ministère des Transports avant de se prononcer sur la possibilité de construire de nouveaux bâtiments sur ce terrain.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les membres du conseil à poser des questions.

2012-10-277
5781

FERMETURE DE LA SESSION

Il est proposé par le conseiller Raymond Lavoie, et résolu à l'unanimité, que la présente session soit et est levée: il est 19 h 58.


MAIRE


DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je, André Lepage, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


MAIRE

